

NOUS

D'UNE SEULE VOIX



AIDE MÉMOIRE

DATES

IMPORTANTES



**ENTRÉE EN VIGUEUR DE
LA CONVENTION
COLLECTIVE 2024-2028**

**DATES D'AJUSTEMENTS DES TAUX ET ÉCHELLES DE SALAIRE, DES PRIMES
ET SUPPLÉMENTS ET DATES DES VERSEMENTS DES DIFFÉRENTS MONTANTS
LIÉS À LA CONVENTION COLLECTIVE 2024-2028**

1ER AVRIL 2024

Augmentation de la contribution de l'employeur
au régime de base d'assurance maladie

Les ajustements devraient normalement
être déjà faits sur la paie

7 JUIN 2024

Signature de la convention collective 2024-2028

9 JUIN 2024

Date d'entrée en vigueur de :

- La hausse de la prime des ouvriers spécialisés ainsi que l'élargissement de son application ;
- La majoration de salaire des psychologues ainsi que la prime les concernant.

L'entrée en vigueur des mesures pour les ouvriers spécialisés et les psychologues se fera au même moment dans les secteurs de l'éducation et de la santé et services sociaux

16 JUIN 2024

Date d'entrée en vigueur de la convention collective

Les nouvelles mesures prévues à la convention collective entrent en vigueur au 16 juin 2024, à moins d'avis contraire

AU PLUS TARD LE 16 JUILLET 2024
(30 JOURS DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DE LA CONVENTION COLLECTIVE)

Intégration des personnes salariées détentrices des titres d'emploi de la famille des agents ou agentes d'intervention dans les nouveaux titres d'emploi d'intervenant ou intervenante spécialisé(e) en pacification et en sécurité (ISPS) et d'intervenant ou d'intervenante spécialisé(e) en pacification et en sécurité chef d'équipe (ISPS chef d'équipe)

Le rangement accordé au titre d'emploi d'ISPS est le rangement 10 et celui du titre d'emploi d'ISPS chef d'équipe est le rangement 11

AU PLUS TARD LE 22 JUILLET 2024
(45 JOURS APRÈS LA SIGNATURE)

Ajustement du salaire ;

Ajustement des primes et des suppléments n'ayant fait l'objet d'aucune modification par rapport à la convention collective 2021-2023 à l'exception de la majoration de leur taux.

Pour le salaire, ajustement des taux salariaux sur la paie :

- 6 % au 1er avril 2023 ;
- 2,8 % au 1er avril 2024.

À titre indicatif, les primes et suppléments visés sont notamment :

- Hausse de la prime de chef d'équipe et d'assistant-chef d'équipe et d'heures brisées ;
- Prime et montant forfaitaire CHSLD-MDA-MA ;
- Prime des ouvriers spécialisés.

AU PLUS TARD LE 5 SEPTEMBRE 2024 (90 JOURS APRÈS LA SIGNATURE)

Versement des rétroactivités à la suite des paramètres d'augmentation salariale (notamment : salaire, temps supplémentaire, primes et suppléments n'ayant fait l'objet d'aucune modification par rapport à la convention collective 2021-2023 à l'exception de la majoration de leur taux)

Versement au prorata des montants forfaitaires des heures cumulées à la date d'entrée en vigueur de la convention collective pour les banques relatives au milieu TGC et pour le personnel de la catégorie 3 oeuvrant au service de l'urgence

AU PLUS TARD LE 5 OCTOBRE 2024 (120 JOURS APRÈS SIGNATURE)

Ajustement des autres primes et suppléments ;
Versement des rétroactivités découlant de ces ajustements.

À titre indicatif, les primes et suppléments visés sont notamment :

- Primes de soir, de nuit et de fin de semaine ;
- Prime de tri de linge souillé ;
- Prime de soins critiques ;
- Prime spécifique de soins critiques ;
- Prime versée au personnel de la catégorie 3 oeuvrant au service de l'urgence ;
- Prime Centre Jeunesse ;
- Prime en résidence à assistance continue (RAC) ;
- Prime TGC ;
- Prime de psychiatrie ;
- Prime secteur des technologies de l'information.